URBANISME

Opération Lamant Coutant

Protocole relatif au maintien de l'activité de jardinage de l'association « Jardins Solidaire d'Ivraie »

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Jardins Solidaire d'Ivraie occupe, notamment à des fins de potager, différentes parties d'un terrain propriété de l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Ivry-sur-Seine, sis 25 à 39 bis rue Marcel Lamant.

Ce terrain est destiné à un projet de logements qui s'inscrit dans le programme local de l'habitat de la Commune qui prévoit la construction de logements diversifiés. Sont ainsi prévus 18 logements sociaux pour IDF Habitat, 15 logements en prêt social location-accession (PSLA) gérés par la coopérative Coopimmo et 66 logements en accession. La vente du foncier à la société Infinim contribuera au financement du projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot porté par l'OPH sur l'exercice 2015.

Le projet de logements s'organise autour de nouveaux espaces publics en cœur d'ilot dont une partie sera rétrocédée à la Commune et pourra être mise à disposition de l'Association. La composition générale a été travaillée avec l'Association et les riverains, notamment dans le cadre d'ateliers de travail depuis février 2013. Trois réunions publiques et cinq ateliers ont permis d'aborder tous les sujets, y compris financiers, et fait nettement évoluer le projet, tant dans son organisation que sur son programme. Une nouvelle phase de la concertation, portant plus spécifiquement sur les futurs espaces publics, a été lancée le 11 septembre 2014. Elle permettra de définir les usages et les aménagements des espaces publics.

L'Association a demandé à la Commune de lui mettre à disposition un autre terrain dans l'attente de pouvoir réintégrer le site de projet rue Marcel Lamant pour maintenir ses activités de jardinage et de lien social, ce que la Commune a accepté.

Le protocole a pour objet de préciser les obligations respectives des deux parties permettant à la fois pour la Commune de mener à bien la réalisation du projet urbain rue Marcel Lamant dans les délais souhaités et à l'Association de maintenir ses activités le temps des travaux, sur un site de remplacement, et jusqu'à la livraison des futurs espaces publics rue Marcel Lamant.

La Commune s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'Association, pour les besoins de son activité, un terrain nu de 1 000 m² environ situé allée Edouard Quincey, sur la parcelle cadastrée section AN n°287, localisé en annexe n°2 du protocole, clôturé et doté d'un point d'eau.

L'Association s'engage à libérer le terrain objet de travaux rue Marcel Lamant au plus tard le 22 décembre 2014. Il revient à l'Association de procéder préalablement au transfert des plantes qu'elle souhaite conserver du terrain rue Marcel Lamant. Il lui appartient également de procéder à l'amendement des terres pour de la culture par bacs sur le terrain mis à disposition temporairement allée Edouard Quincey.

Une autorisation d'occupation temporaire de ce bien précise notamment les modalités juridiques et techniques de cette mise à disposition.

L'Association s'engage à libérer le terrain provisoire allée Edouard Quincey à la livraison du projet rue Marcel Lamant, la résiliation du protocole et la libération des lieux pouvant intervenir avant cette date, pour des motifs d'intérêt général.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le protocole avec l'Association Jardins Solidaire d'Ivraie relatif au maintien de son activité de jardinage à Ivry-sur-Seine.

<u>P.J.</u>: protocole

URBANISME

12) Opération Lamant Coutant

Protocole relatif au maintien de l'activité de jardinage de l'association « Jardins Solidaire d'Ivraie »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

considérant que l'Association Jardins Solidaire d'Ivraie occupe, notamment à des fins de potager, différentes parties d'un terrain propriété de l'Office Public de l'Habitat d'Ivrysur-Seine, sis 25 à 39 bis rue Marcel Lamant, destiné à un projet de logements diversifiés,

considérant que ce projet de logements s'organise autour de nouveaux espaces publics en cœur d'ilot dont une partie sera rétrocédée à la Commune et pourra être mise à disposition de l'Association,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé allée Edouard Quincey à Ivry-sur-Seine (94200) cadastré section AN n°287,

considérant que l'Association Jardins Solidaire d'Ivraie a demandé à la Commune de lui mettre à disposition une partie de ce terrain (soit une superficie de 1 000 m² environ) afin de maintenir ses activités de jardinage et de lien social, dans l'attente de pouvoir réintégrer le site de projet rue Marcel Lamant,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE le protocole avec l'Association Jardins Solidaire d'Ivraie relatif au maintien de son activité de jardinage à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel avenant y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 DECEMBRE 2014 RECU EN PREFECTURE LE 19 DECEMBRE 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 19 DECEMBRE 2014